

**REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
du 9 décembre 2020
Compte rendu**

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 décembre s'est réuni, pour raison sanitaire, à huis clos, voté à l'unanimité en début de séance, à 18 h 30 sous la présidence de son Maire Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, le neuf décembre deux mil vingt.

Nombre de membres en exercice au conseil municipal :	11
Qui ont pris part à la séance	11
Votants	11

Présents : Mmes ARSAC Pascale – ASTIER Marielle – PERRIN Marie-Josèphe – RENARD Brigitte
Mrs ALINS Franck - BRACHET Florian – CHARPENEL Aurélien – COEUILLET Christophe – DI BENEDETTO Vincent – VERNERET Jacques

Secrétaire de séance : Madame Brigitte RENARD

Déclassement de la parcelle F 788

DM n° 46-2020

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public.

Vu la situation de la parcelle F 788 sis 620, Chemin de l'Allier qui n'est plus affecté à un service public depuis 2006,

Vu la réalisation du projet de l'assainissement collectif de la commune en 2006 qui a repris tous les effluents du hameau de l'Allier et de ce fait à désaffecter l'épandage situé sur la parcelle F 788,

Monsieur le Maire propose le déclassement de la parcelle F 788 sis 620, Chemin de l'Allier et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants de déclasser la parcelle F 788 sis 620, Chemin de l'Allier et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Mise en place de PayFip (paiement en ligne)

DM n°47-2020

L'Etat oblige les collectivités à mettre en place le paiement par carte bancaire et le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique) en ligne. Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau, les loyers, etc.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à la majorité, avec pour vote 1 contre, 3 abstentions et 7, pour le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP à compter du 1^{er} janvier 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion pour le budget commune et le budget du Service de l'Eau régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ou PayFiP Régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Décision de vente et de délivrance de bois sur pied

DM n°48-2020

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal de la lettre de M. Esteller Didier de l'Office National des Forêts en date du 30 novembre 2020, par laquelle il nous propose :

- la délivrance de la coupe pour les besoins de l'affouage dans la parcelle n° 3 (partie n°2) de la forêt communale de Portes-En-Valdaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide pour l'exercice 2021 la délivrance en nature des produits dans la parcelle n°3 (partie n°2) de la forêt.

Délivrance en nature d'une coupe. Conditions de l'affouage

DM n° 49-2020

Le conseil municipal, décide pour l'exercice 2021, après avoir voté à l'unanimité d'affecter au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques de la(les) coupe(s) en question.

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article L 145.1 du code forestier, le conseil municipal décide :

1° - d'effectuer le partage :

* par tête d'habitant

2° - que l'exploitation de la coupe sera réalisée :

par les bénéficiaires de l'affouage **sous la garantie de trois habitants solvables** choisis par le conseil municipal, à savoir :

**Monsieur Florian BRACHET,
Monsieur Gérard CHARRAS,
Monsieur Aurélien CHARPENEL**

soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138.12 du code forestier.

3° - que le délai d'exploitation est fixé au **31 décembre 2022.**

4° - *qu'au terme de ce délai, il pourra être procédé à la déchéance des affouagistes qui n'auraient pas terminé l'exploitation de leur lot.*

Délivrance de coupes affouagères 2021/2022**DM n° 50-2020**

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants décide de délivrer des coupes affouagères qui seront exploitées du **01/01/2021 au 31/12/2022** et arrête la liste des affouagistes à 10 :

Mme BERNE-LASSERRE Nans, Mr BRACHET Florian, Mr CHAFFOIN Maxime, Mr CHARRAS Gérard, Mme DELASARA Isabelle, Mme DELASARA Mireille, Mr GILLES Michel, Mme LETTMANN Heike, Mme PASTOR Florence, Mme REYNAUD Odile.

- **FIXE** le prix du lot à 120 €.

Un mail sera envoyé à ces 10 personnes pour l'attribution des coupes (traçage et tirage au sort).

Décision modificative n° 3 – Virements de crédits – M14 Budget Commune**DM n° 51-2020**

Le Maire rappelle que nous sommes en pourparlers pour l'achat d'un terrain sur lequel il y a une maison au centre du village. Lors de l'élaboration du budget communal, cette opportunité n'existait pas. C'est pourquoi, à l'unanimité des votants, nous procédons à des virements de crédits.

CREDITS A OUVRIR :

Chapitre	Compte	Nature	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 130 000 €

CREDITS A REDUIRE :

Chapitre	Compte	Nature	Montant
011	615231	Voiries	- 130 000 €

CREDITS A OUVRIR :

Chapitre	Compte	Nature	Montant
21	21318	Autres bâtiments publics	+ 130 000 €

CREDITS A REDUIRE :

Chapitre	Compte	Nature	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 130 000 €

Délégation de la compétence eau par la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à la commune de Portes En Valdaire**DM n°52-2020**

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que la compétence « eau » telle que définie à l'article L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) que notre commune gérait jusqu'à présent dans le cadre d'une régie a été, de par la loi, transférée à la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au 1er janvier 2020.

Toutefois, conformément à l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique codifié à l'article L.5216-5 du CGCT, les Communautés d'agglomération ont désormais la possibilité de déléguer, par convention, cette compétence à leurs communes membres.

C'est dans ce contexte et avec notamment le souci d'assurer la continuité de ce service qu'il est établi une convention de délégation de compétence entre Montélimar-Agglomération et notre commune pour l'année 2021. Par conséquent, la compétence eau est conservée par la commune.

La délibération est prise à l'unanimité des présents et des représentés.

Questions diverses :

Vœux 2021 : Compte tenu de la pandémie et des conditions sanitaires, le Conseil Municipal décide d'annuler les vœux 2021 avec la population. Il est cependant décidé d'envoyer une carte de vœux à chaque foyer Portoïs.

Colis de Noël : Il sera distribué, cette année, par l'ensemble des conseillers municipaux le samedi 19 décembre 2020. Brigitte Renard, Marie-Josèphe Perrin et Vivian Fargier iront chercher les colis le mercredi 16 décembre 2020.

Réception des logements communaux : est programmée le 18 décembre 2020 à ce jour. Les logements seraient mis en location normalement le 1^{er} février 2021. Le loyer mensuel s'élèverait à 580 € + charges (30 € environ) comprenant l'électricité des parties communes, les ordures ménagères et entretien climatisation.

Pose des guirlandes : Le Maire remercie les conseillers d'être venu au complet pour poser les guirlandes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20 h 00.



**Le Maire,
Jean-Bernard CHARPENEL**